



Règlement d'école

1. Le présent règlement a pour but de permettre autant aux entraîneurs qu'aux participants d'obtenir une saine collaboration et une bonne base sur laquelle chacun-e doit s'appuyer.
2. Lors d'absence à un cours, l'élève doit l'annoncer au minimum **1 heure** avant le début du cours et la justifier. Toute absence non-excusee serait amendée de CHF 5.00 facturée en même temps que la cotisation annuelle.
3. Chaque élève est tenu de se présenter au stand **10 minutes** avant le début du cours. Ce temps doit permettre à chacun-e de préparer le matériel nécessaire à la bonne évolution de son instruction.
4. Durant les heures de cours et afin de ne pas en perturber le bon déroulement, les seules présences admises à l'intérieur du stand sont :
 - **les élèves**
 - **les entraîneurs**
 - **les personnes d'une fédération officielle de tir**
5. Chaque jeune est tenu de respecter le matériel mis à disposition ainsi que toutes les règles de sécurité qui font l'objet d'une connaissance irréprochable. Il doit également appliquer les consignes données par les entraîneurs.
6. L'utilisation d'un natel durant les cours est **strictement interdite**. En effet, respecter cette clause est synonyme de respect envers les instructeurs qui donnent le cours et les tireurs qui le suivent. En cas de nécessité, chaque participant-e pourra être joint-e au n° du stand (027/ 776.25.03).
7. Tous les jeunes ayant terminé leur entraînement ou leurs exercices avant la fin du temps prévu doivent quitter l'emplacement de tir afin de permettre aux autres élèves d'avoir de bonnes conditions dans l'exécution de leurs tâches. Le temps restant peut servir à perfectionner ses connaissances techniques.

8. Pour les tireurs plus expérimentés, des jours d'entraînement et/ou de concours auront lieu dans des infrastructures extérieures à notre installation. Le lieu et l'heure de rendez-vous seront communiqués au préalable de ces rencontres.
Lors de telles sorties, la Société se décharge de toutes responsabilités pour les déplacements prévus du domicile au lieu de rendez-vous, autant pour l'aller que pour le retour. Il est donc du ressort de chaque parent d'amener et de venir rechercher leurs enfants mineurs aux lieux et heures prévus lors de ces joutes.

9. Notre société s'engage pour un sport sain et loyal à différents niveaux et pour un sport « sans fumée ». La consommation d'alcool est **strictement interdite** aux mineurs de moins de 16 ans avant et pendant toute rencontre.

10. En cas de non-respect des articles précités et du règlement du stand, les abus feront l'objet d'un avertissement ou d'une sanction directe.

11. **Le présent règlement n'interdit en aucun cas la bonne humeur qui a toujours été apportée par chacun-e et devra permettre bien au contraire d'amener toujours plus de cohésion au sein de la Société "Le Pleureur".**

Règlement sans signature.

Ainsi fait à Bagnes, le 16 octobre 2014